



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Administration Communale  
**CONTERN**  
Grand-Duché de Luxembourg

Séance publique du: 30 novembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 24 novembre 2022

**Membres présents:** MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, WOLTER Laurence et THIERIE Geoffrey, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

**Absents excusés:** JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, conseiller

**Point de l'ordre du jour:** No 6

**Objet:** Règlement de circulation à caractère temporaire à Contern CR 234 [rue de Moutfort]

### **Le Conseil Communal,**

Vu le projet pour l'aménagement d'une partie de la rue de Moutfort [CR234], partie comprise entre la rue de Luxembourg et la rue von der Feltz, en zone vitesse 30 ;

Vu qu'en raison des travaux le passage de la circulation routière sera réduit temporairement et en fonction de l'avancement des travaux sur la moitié de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires, afin de garantir la sécurité publique ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'avis de l'administration des Pont et Chaussées ;

Vu l'avis positif du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département de la mobilité et des transports ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Contern du 21 septembre 2011 approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 28 février 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 1er mars 2012 sous le numéro 322/11/CR ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, tel qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

### **décide**

de prendre le règlement de circulation à caractère temporaire suivant :

#### **Art. 1°:**

À partir du lundi 27 février 2023 jusqu'à la fin des travaux, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux intelligent mobile (feux tricolores) en fonction du flux de circulation sur le CR 234 [rue de Moutfort] à Contern, partie comprise entre la rue de Luxembourg et la rue von

der Feltz. Les tronçons réglementés sont délimités en fonction de l'avancement du chantier, sans toutefois dépasser une longueur max. de 80 m ;

**Art. 2°:**

Le dépassement, de même que l'arrêt et le stationnement seront interdit sur toute la longueur du chantier;

**Art. 3°:**

Les dispositions sont indiquées par les signaux A,16a ; B,5 ; B,6 ; C,13aa et C,19. La mise en place des signaux et des feux tricolores sera effectuée par l'entreprise intervenante en collaboration avec le service technique de la commune de Contern ;

**Art. 4°:**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 30 novembre 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire f.f.,

